



**BREVET PROFESSIONNEL
AMENAGEMENTS
PAYSAGERS**



3 options s'offrent à vous si vous êtes tentés par l'alternance : le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation ou la voie scolaire (stages). Dans les 3 cas, il s'agira d'alterner enseignements théoriques au sein du centre de formation et enseignements pratiques en entreprise

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pour qui ? Le contrat d'apprentissage : pour démarrer une formation en apprentissage, vous devez avoir entre 16 et 29 ans révolus. Toutefois, les jeunes d'âgés d'au moins 15 ans sont éligibles s'ils ont terminés le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire le niveau de classe de 3^{ème}.

Quels employeurs ? Les entreprises du secteur privé, associations, ONG, coopératives... peuvent recruter un apprenti et ce quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Cela est également valable pour les groupements d'employeurs, c'est-à-dire les entreprises qui s'associent pour recruter le personnel qu'elles ne peuvent pas embaucher seules à temps plein ou toute l'année.

Il est également possible de faire son apprentissage dans le secteur public, qu'il s'agisse des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des hôpitaux, ou encore des établissements publics.

Quels diplômes ? les diplômes de l'enseignement secondaire (CAP, BAC PRO, Brevet Professionnel, Mention Complémentaire...), les diplômes de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, licences professionnelles, masters, diplômes d'ingénieur, d'école de commerce... / les titres professionnels du ministère du travail / les autres diplômes ou titres enregistrés au RNCP suite à la demande d'autres organismes (chambres consulaires, organismes privés...)

Quelle durée ? Le contrat d'apprentissage est généralement conclu en CDD sur la même durée que celle de la formation préparée, voire à 4 ans en cas d'échec à l'examen ou si vous êtes reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau. Notez que la durée ne peut être inférieure à 1 an que si vous préparez un diplôme ou un titre : d'un niveau équivalent déjà obtenu / d'un niveau inférieur déjà obtenu / dont la préparation a été commencée sous un autre statut, à condition que le nombre d'heures de formation dispensées au CFA soit au moins équivalent au minimum requis pour les formations en apprentissage (soit 400h / an)

Quel rythme ? En apprentissage, la durée de formation dans le CFA est au minimum égale à 25% de la durée totale du contrat. Le rythme d'alternance entre les périodes passées en CFA et l'entreprise dépend de différents facteurs : diplôme, politique du centre, métier visé...

Quelle rémunération ?

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 477.06 €	43% du Smic, soit 759.77 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 936.46 € et 53 % du salaire minimum conventionnel	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1766.92 €) et le salaire minimum conventionnel
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 689.09 €	51% du Smic, soit 901.12 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1077.82 € et 61 % du salaire minimum conventionnel	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1766.92 €) et le salaire minimum conventionnel
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 971.80 €	67% du Smic, soit 1183.83 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1378.19 et 78 % du salaire minimum conventionnel	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1766.92 €) et le salaire minimum conventionnel

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2^{ème} année de contrat.

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

Majoration de salaire : Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majorée de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Succession de contrats

La rémunération de l'apprenti peut changer s'il a obtenu le diplôme ou le titre qu'il a préparé précédemment et qu'il signe un nouveau contrat.

Cotisations

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 229 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.
- Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS.
- Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.

Congés payés

L'apprenti a droit aux congrés payés légaux, soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congrés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an. La condition d'âge s'apprécie au 30 avril de l'année précédant la demande.

Congés maternité et paternité

Une apprentie peut bénéficier d'un congé maternité selon les règles en vigueur. Un apprenti peut aussi bénéficier d'un congé paternité.

Congés pour la préparation à l'examen : Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Journée d'appel de préparation à la défense

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'1 jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

FICHE TECHNIQUE BP AP CFA n°UAI : 0382438U – n°OF : 82 38 04660 38	
Public concerné,	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de BP AP Profil : personne intéressée par les métiers liés à à l'entretien des espaces verts.
Prérequis, modalités et délai d'accès	Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 (ex : CAP) ou de niveau supérieur ou avoir suivi un cycle complet de second cycle, à la dernière évaluation d'UC. Pour les personnes ne justifiant pas de diplôme, justifier soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein en rapport avec la finalité du diplôme, soit de l'équivalent de 3 années à temps plein dans un autre emploi. Entretien individuel pour tous les candidats au cours duquel seront approfondis les motivations et le contenu du dossier. Tests de positionnement.
Présentation générale	La formation se déroule en alternance et en contrat d'apprentissage Formation diplômante sur 2 ans (dès septembre) : Individualisation du parcours en fonction des acquis Suivi individuel par un tuteur Conseil de classe semestriel Examen : En unités capitalisables (UC) répartis sur lkes deux années
Objectifs	Former des professionnels en paysage, capable de réaliser des travaux de création, d'assurer les travaux nécessaires à l'entretien des jardins espaces verts et superviser certains travaux d'aménagements.
Contenu de la formation (455 h/an)	-Enjeux environnementaux et sociétaux du milieu paysager -Le végétal et son milieu : biologie végétale, pédologie, climatologie, reconnaissance des végétaux, techniques paysagères -Les infrastructures paysagères : maçonnerie -Le matériel et équipements des entreprises : entretien courant des petites matériels, maintenance préventive et curative -L'organisation, la préparation technique et matérielle des chantiers -Réaliation des travaux de mise en place ou d'entretien des végétaux : organisation de chantier, engazonnement, plantation, taille -Réalisation de travaux de mise en place ou d'entretien d'infrastructures paysagères : organisation d'un chantier, maçonnerie paysagère -Expression et communication -Education socioculturelle -Mathématiques -Sport -Bureautique et culture numérique -Protection sociale et droit du travail -PSE et environnement
Modalités pédagogiques	Suivi individualisé des apprenants en formation et rencontres régulières avec les familles et les entreprises Accompagnement vers l'autonomie et la responsabilisation de chaque apprenant Visite des apprenants en entreprise et favorisation du lien entre le CFA, la famille et le maître d'apprentissage Développement et acquisition de compétences professionnelles, d'ordre relationnelles, d'organisation du travail. Mise en situation sur le terrain, travaux pratiques.

Compétences / Capacités professionnelles visées	C1-se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager C2-organiser les travaux sur un chantier d'aménagement C3-réaliser des travaux d'entretien des végétaux (travaux de taille, de protection des végétaux, d'amélioration des sols) C4-réaliser des travaux de mise en place des végétaux (travaux de plantation, de végétalisation par semis) C5-mettre en place des infrastructures paysagères (murets, clôtures, voie de circulation, terrasses...) C6-s'adapter à des enjeux professionnels particuliers en fonction du contexte régional (utilisation tronçonneuse)
Durée	Formation en alternance, en contrat d'apprentissage, sur un cycle de 1 ou 2 ans, avec environ 32 semaines en entreprise dont 5 semaines de congés payés, entre 13 et 15 semaines en MFR par an en moyenne. 35 heures hebdomadaires au CFA.
Dates	Cycle de 2 années ou 1 année (si le parcours antérieur le justifie) dès début septembre
Lieu(x)	MFR DE VIF / 50 avenue de Rivalta / 38450 VIF
Personnes en situation de handicap	Le CFA s'inscrit dans une démarche d'accueil des publics en situation de handicap. Les diverses situations de handicap sont étudiées au cas par cas. Référente : Mme Claudine DETROYAT
Coût par participant	Frais d'adhésion à l'association : 100 euros – Frais de dossier : 55 euros Coût demi-pension : 55 euros / semaine (déduction OPCO comprise) Coût pension complète : 120 euros / semaine (déduction OPCO comprise) Suivant l'OPCO, l'apprenti peut avoir droit à une bourse pour l'achat du premier équipement, une bourse de mobilité Modalités de règlement : se référer au contrat financier. Les frais pédagogiques sont gratuits, pris en charge par l'Opérateur de COmpétences de l'entreprise (OPCO) ou par la collectivité.
Responsable de l'action, Contact	Responsable de classe : Mr Claude RIBET Tél. : 04.76.72.51.48 Mail : mfr.vif@mfr.asso.fr
Formateurs, animateurs et intervenants	La formation est délivrée par des formateurs ayant obtenu, ou étant en cours d'obtention, de la certification pédagogique des Maisons Familiales délivrée par le CNP et la formation d'habilitation UC.
Suivi de l'action	Les outils de suivi : La grille de positionnement et de suivi (positionnement et axes d'amélioration). Le carnet d'alternance (outil de suivi entre l'apprenti, les parents, les formateurs et le maître d'apprentissage). Visites en entreprise. Carnet de compétences Rencontres famille avec les remises de bulletins et un accompagnement personnalisé. Des évaluations en UC (Unités capitalisables) tout au long de la formation.
Evaluation de l'action	Diplôme national du BP Aménagements paysagers. Evaluation des 6 blocs de compétences par 6 épreuves pratiques ou orales basées sur des situations professionnelles.
Passerelles et débouchés possibles	<u>Entrer dans la VIE ACTIVE :</u> Le titulaire de ce diplôme peut exercer ses fonctions en tant que salarié de l'aménagement paysager en entreprise privée, en collectivité publique ou en milieu associatif... <u>Poursuivre des ETUDES SUPERIEURES :</u> BTSa aménagements paysagers, acquisition de compétences complémentaires, CQP (élagage, maçonnerie paysagère...)



AIDE A L'APPRENTISSAGE :

- Aide au Permis de conduire : Mme PERRONE (pôle administratif)
- Aide à la Santé et au Logement : Mme PERRONE (pôle administratif)
- Aide à l'Hébergement et à la Restauration : Branches OPCOs / Mme PERRONE
- Aide pour le Pass Région : Mme PERRONE (pôle administratif)
- Aide à la Mobilité (EMA) : Mme PASINI
- aides MOBILI-JEUNE (logement) : Mme PERRONE (pôle administratif)
- Chargée de l'apprentissage : Mme PERRONE (pôle administratif)
- Aide à l'Handicap : Mme DETROYAT (pôle pédagogique)

AIDE AU HANDICAP :

ORGANISME	VILLE		
MDPH 38 – Isère Maison départementale des personnes Handicapées de l'Isère	38000 GRENOBLE	3001	https://www.isere.fr/mda38/
AGEFIPH Auvergne-Rhône-Alpes	38080 L'ISLE D'ABEAU	0800 11 10 09	http://www.agefiph.fr/rhone-alpes@agefiph.asso.fr
CAP / POLE EMPLOI de Grenoble	38000 GRENOBLE		https://www.pole-emploi.fr/accueil/
CCI Isère	38000 GRENOBLE	04 76 70 61 16	

Chiffres 2023/2024 clefs sur l'établissement : 9% d'abandon / 5.5% de rupture / 83% en activité professionnelle dès l'obtention du diplôme / 100 % de réussite aux examens

Infos aide employeur : A travers le décret n° 2023-1354 du 29 décembre 2023, le gouvernement maintient pour 2024 l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation pour le recrutement d'alternants, dont le montant de 6.000 euros maximum pour la première année de contrat reste inchangé. Le dispositif concerne l'embauche d'un apprenti de tout âge ou d'un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans. Cette aide est accordée sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés.

INFOS PRATIQUES : accès à la MFR de VIF

Autoroute A480, sortie n°12 VIF

Gare de Vif à 1km

Lignes C14, 25 et 26 (départ du centre de Grenoble) Arrêt Rivalta devant la MFR